

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 050 DU 31 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE
ET DE L'INNOVATION « CNSTI »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/22 du 30 décembre 2011 portant Réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/ 037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/029 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/113 du 18 août 2018 portant Missions, Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°100/ 07 du 22 janvier 2019 portant Révision du Décret n° 100/279 du 18 octobre 2012 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Université du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission Nationale de la Science, la Technologie et l'Innovation « CNSTI » :

- Monsieur Joseph NYANDWI : Président ;
- Monsieur Claver NIJIMBERE : Vice-Président ;
- Monsieur DE CLIFF Steve : Secrétaire ;
- Madame Ancile NGENDAKUMANA : Membre ;
- Monsieur Dieudonné GAHUNGU : Membre ;
- Monsieur Deogracias NIYONKURU : Membre ;
- Monsieur Eric NGENDAHOYO : Membre ;
- Abbé Léopold MVUKIYE : Membre ;
- Monsieur Liboire NGENDAHOYO : Membre ;
- Monsieur Népomuscène NTUKAMAZINA: Membre ;
- Monsieur Juma SHABANI : Membre ;
- Monsieur Tatien MASHARABU : Membre ;
- Madame Rénovate IRAMBONA : Membre ;
- Monsieur Jacques NKENGURUTSE : Membre ;
- Monsieur Pascal NTEZUKWIGIRA : Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 31 janvier 2019,

Pierre NKURUNZIZA.

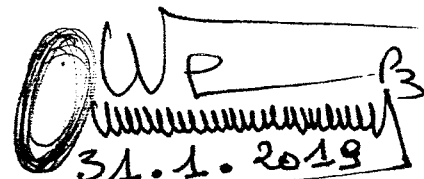
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Gaspard BANYANKIMBONA.



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA with the date 31.1.2019.



Handwritten signature of Gaspard BANYANKIMBONA.